



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24
Pouvoir : 3
Absents : 2
Quorum : 15

DELIBERATION DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIB-2022-65

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Nicolas VERVLIEU - Françoise HAMAILLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Christian ROYET qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nicolas VERVLIEU

ABSENT (E)S :

Sylvie COLOMBET - Brigitte HILBOLD

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LOIRE SUR RHÔNE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

IJ/Traité en commission "Commission Vie scolaire" le 14 novembre 2022

Vienne Condrieu Agglomération est compétente pour la gestion des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire dont la piscine de Loire sur Rhône.

Conformément à la réglementation de l'enseignement scolaire, l'Agglomération autorise l'accessibilités à ses équipements aux écoles maternelles et primaires des communes extérieures qui en font la demande dans la limite des créneaux disponibles et selon des plannings définis pour l'année scolaire en cours.

Ainsi, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a obtenu, pour les élèves des grandes sections de maternelle du Parc, des CP, CE1 et CE2 des groupes scolaires du Parc et des Marais, 60 séances aquatiques échelonnées sur la période du 12 septembre à fin juin 2023.

Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés est fixé à 500 € la séance, soit un total de 30 000 € pour les 60 séances dispensées. Le transport scolaire, assuré par la commune, s'élève à 8 100 € (135 € aller/retour), soit un coût total de 38 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention, ci-joint, fixant les modalités de la mise à disposition de la piscine de Loire-sur-Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et Vienne Condrieu Agglomération pour la mise à disposition de la piscine de Loire-sur-Rhône pour la période du 12 septembre 2022 au 13 décembre 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et 2023.

■ télétransmis en Préfecture
Le 1^{er} décembre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20221129-DELIB2022-65-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022